

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Novembre 2022

L' an 2022 et le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

Présents : mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, SCHROETER Emilie, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIBAUT Johann, THIVET Eric

Absente : Mme Schroeter Ursule

Secrétaire : Mme Schroeter Emilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/11/2022

A été nommée secrétaire : mme SCHROETER Emilie

réf : 2022/37 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GENSTION DE LA HAUTE-MARNE- ADHESION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

VU la délibération du conseil municipal du 6/12/2019, adhérent audit marché,

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Franchise choisie par la collectivité	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP	Taux de remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation	TOTAL
CNRACL	Franchise de 10 jours	7.66%	0.1667%	7.8267%
IRCANTEC	Franchise de 10 jours	1.52%	0.0446%	1.5646%

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.

réf : 2022/38 CLOTURE DU ROLE DES AFFOUAGES - ANNEE 2022

Considérant que le rôle des affouages a été ouvert le 17 octobre 2022 et qu'un délai de 15 jours a été laissé aux habitants pour formuler leurs réclamations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce rôle est clos, arrête à 33 le nombre des affouagistes et fixe à 35€ le montant de la taxe affouagère pour l'année 2022.

réf : 2022/39 TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2023

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe les tarifs communaux pour l'année 2023 :

SERVICE EAU :

- m3 d'eau potable : 1,25 €
- redevance pollution : 0,28€ par m3
- location compteur : 30 €

- remplacement compteur en cas de négligence du consommateur : 60 €
Tous ces tarifs seront assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur.

CIMETIERE :

-concession 15 ans 75€
-concession 30 ans 125€
-concession 50 ans 185€

COLUMBARIUM : 1 case pour 2/3 urnes

-15 ans : 700€
-30 ans : 1000€

JARDIN DU SOUVENIR : dépôt des cendres dans le puit au pied de la stèle : 70€

SALLE DES FETES :

TARIFS	Habitants de Serqueux	Extérieurs
½ journée	40€	60€
journée	80€	100€
weekend	150€	200€

Caution de 350€ à la signature du contrat .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs communaux pour l'année 2023.

**réf : 2022/41 TRAVAUX DE PEINTURE A L'INTERIEURE DE LA SALLE DES FETES -
ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il conviendrait de restaurer les peintures intérieures de la salle des fêtes (grande salle, couloir, toilette homme, toilette femme) .

Après étude de devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet , retient l'offre de l'entreprise Au Logis Net pour un montant de 5666.13€ H.T et autorise le Maire à signer le devis correspondant .

**réf : 2022/42 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE AU
SYNDICAT MIXTE VINGEANNE BEZE ALBANE**

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCSF a approuvé son adhésion au SMVA pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour les communes d'Heuilley le Grand, le Pailly, Noidant Chatenoy, Palaiseul et Saint Broingt le Bois, par extension du périmètre du syndicat.

Conformément à l'article L5214-27 du Code des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la CCSF doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

Questions diverses :

Calendrier des fêtes communales pour 2023

- 7 janvier à 18h30 : vœux du Maire
- 26 mars : repas aînés
- 8 mai : célébration
- 3 juin : fêtes des mères
- 13/14 juillet : feu artificiel, jeux
- 6 août : repas champêtre
- 11 novembre : célébration

Les illuminations de Noël sont maintenues pour la période des fêtes de fin d'année . Elles seront mises en place par un conseiller municipal et un agent communal. La période d'éclairage est un peu réduite et fixée du 5 décembre 2022 au 7 janvier 2023.

Le conseil municipal a émis un avis favorable pour modifier l'éclairage public . Du lundi au vendredi inclus, les lampes de rue seront éteintes de 22h à 6h . Pas de changement pour les samedi et dimanche .Le syndicat d'électrification va établir un devis pour changer les horloges .La dépense est prise en charge à 50% par celui-ci.

A Serqueux, le 21/11/2022

Le Maire,

CLAUDE Christelle

